



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

# FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

0270

N°/Réf. ....

/FGF

SECRETARIAT CENTRAL

Arrivée le... 16/04/2025

Heures: .....

Enregistré Sous le N°... 0718

Référence: .....

15 AVR 2025

Conakry, le.....20.....

A

MONSIEUR LE MINISTRE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
CONAKRY

**OBJET :** Suite V/lettre N°0293/MJS/CAB/DNSAPL/2025

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien accusé réception de votre lettre citée en objet et vous en remercions.

Nous tenons tout d'abord à vous exprimer notre sincère gratitude pour votre intérêt manifeste à l'apaisement au sein de la famille sportive en général et plus particulièrement, au sein de la famille du football.

Il est essentiel d'œuvrer ensemble pour promouvoir des relations harmonieuses et constructives dans notre sport.

En ce qui concerne l'Arrêté N°A/2023/1163/MJS/CAB/SGG dont vous faites référence dans votre lettre, ce dernier stipule en son article 2 alinéa 1 :

*« Le présent Arrêté qui a une durée de deux (2) ans renouvelables, sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des trois (3) mois consécutifs à l'échéance, la FGF n'aura pas demandé le renouvellement de son arrêté ».*

Nous souhaitons ainsi apporter des précisions sur son interprétation.

En effet, Il est effectivement mentionné à l'article ci-dessus que l'Agrément prévoit un délai d'expiration dans les trois (3) mois consécutifs à l'échéance, ce qui signifie que cette période commence à courir immédiatement après l'échéance, et non pas avant.

Ainsi, l'interprétation textuelle de cet article signifie que la Fédération Guinéenne de Football dispose de trois (3) mois pour se conformer à ses obligations, dès que l'échéance est atteinte.

Pour ce faire, un moratoire de trois (3) mois consécutifs à la date d'échéance de l'agrément est accordé à la Fédération Guinéenne de Football pour faire sa demande de renouvellement qui est plutôt fixée au 27 Juin 2025, la date d'échéance étant le 27 mars 2025.

Nous comprenons que cette clarification soit cruciale pour éviter toute mauvaise interprétation dudit Arrêté.

**Par ailleurs, nous vous informons et rassurons qu'à date, aucune crise n'existe dans le football guinéen.**

A



orange™

**C'est simplement une procédure statutaire qui a été déroulée lors de la réunion ordinaire du Comité Exécutif tenue le 08 avril 2025 et qui n'affecte à rien, le fonctionnement normal de l'association nationale et de ses démembrements.**

La Fédération Guinéenne de Football a toujours eu la volonté de respecter ses engagements et tient à réaffirmer s'il en était besoin, son désir de collaborer avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de garantir une gestion harmonieuse et respectueuse des règlements en vigueur.

En outre, nous souhaitons appeler votre attention, Monsieur le Ministre, sur les dispositions pertinentes des articles 14.i) et 19 des Statuts de la FIFA qui stipulent :

**Article 14 : Obligations des associations membres**

*i) « diriger leurs affaires en toute indépendance et veiller à ce qu'aucun tiers ne s'y immisce, conformément à l'art. 19 des présents Statuts ».*

**Article 19 : Indépendance des associations membres et leurs organes**

*Aliéna 1 : « Chaque association membre doit diriger ses affaires en toute indépendance sans l'influence indue d'aucun tiers.*

Ce principe d'indépendance des associations est repris dans les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football, adoptés le 22 juillet 2023 à l'article 5 al.3 qui dispose :

**Article 5 : Neutralité et indépendance institutionnelle**

*Alinéa 3 : « La FGF s'engage à rester indépendante et à éviter toute forme d'ingérence politique. La FGF gère ses affaires de façon indépendante et veille à ce qu'elle ne soit influencée par aucun tiers.*

L'inobservation de ces dispositions suscitées peut constituer une ingérence dans les affaires du football et pourraient entraîner de graves conséquences pour notre sport roi.

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, l'élection de Monsieur Aboubacar SAMPIL à la tête de la Fédération Guinéenne de Football avait suscité un immense espoir parmi les acteurs du football national.

Cette confiance, exprimée à l'unanimité par le Comité Exécutif, reposait sur notre volonté commune de promouvoir une gouvernance moderne, transparente et inclusive.

Malheureusement, dès notre prise de fonctions, Monsieur Aboubacar SAMPIL s'est illustré par une gestion solitaire, marquée par la violation répétée des textes statutaires, une opacité financière préoccupante ainsi qu'une personnalisation excessive de l'association, au détriment de l'intérêt général.

Malgré nos multiples démarches auprès de votre Autorité en vue d'une médiation, aucun changement significatif n'a été constaté.

Par souci de responsabilité et afin d'éviter une nouvelle suspension de la Guinée par la FIFA, nous avons longtemps privilégié le dialogue et la résilience.

Toutefois, face à l'impasse et au refus persistant de Monsieur Aboubacar SAMPIL de se conformer aux règles et de collaborer avec les Membres du Comité Exécutif, nous avons été contraints, à l'unanimité, de procéder à sa révocation provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue le 08 mai 2025 et ce, dans le strict respect des procédures prescrites dans nos Statuts.

*A*



orange™

Cette décision a été saluée et reconnue par la quasi-totalité des Membres et Groupements affiliés à notre association nationale qui l'ont matérialisé par des lettres d'approbation de notre décision jointes à ce courrier.

La préservation de l'intégrité du football guinéen et le respect des règles établies par les instances internationales auxquelles nous avons librement adhéré, sont essentielles pour assurer un avenir apaisé et constructif.

Nous restons entièrement disposés à travailler ensemble afin de garantir que toutes les décisions prises soient conformes à ces principes.

Dans cet esprit, nous restons ouverts à un dialogue constructif autour de toutes les questions relatives à la problématique de développement du football dans notre pays, permettant ainsi à la jeunesse guinéenne, de participer activement à l'œuvre de refondation d'un secteur aussi vital que le sport en général et le football en particulier.

Dans cette perspective, nous vous confirmons notre présence à la réunion du Jeudi 17 avril 2025, à laquelle vous avez bien voulu inviter notre Comité Exécutif.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Ampliations :**

- Présidence de la République
- Primature
- FIFA
- CAF
- UFOA A
- CNOSG



Sory DOUMBOUYA  
**PRESIDENT** p.i.



orange™